



11 novembre 2021

(21-8556)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**APPROCHE RÉGLEMENTAIRE DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE
DE TENEUR MAXIMALE EN CONTAMINANTS – PRÉOCCUPATION
COMMERCIALE SPÉCIFIQUE N° 519**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La communication ci-après, reçue le 8 novembre 2021, constitue la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique à la réunion du Comité SPS de l'OMC des 3-5 juillet 2021 et est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

-
1. Les États-Unis remercient le Canada d'avoir soulevé cette question et se félicitent de l'occasion qui leur est donnée d'exprimer leurs préoccupations au sujet des teneurs maximales établies par l'UE pour les contaminants dans les denrées alimentaires, établies dans le Règlement (UE) 2021/1399, qui modifie le Règlement (CE) n° 1881/2006.
 2. Plus précisément, les États-Unis sont préoccupés par le fait que les teneurs maximales pour l'ergot semblent être inutilement restrictives pour le commerce et manquer de justification scientifique.
 3. Les États-Unis croient comprendre que l'Union européenne mettra en œuvre l'échantillonnage ainsi qu'il est prévu dans le Règlement (CE) n° 401/2006; toutefois, à l'heure actuelle, cette mesure n'indique pas de disposition en matière d'échantillonnage ni de critères de performance analytiques pour les scléroses d'ergot et les alcaloïdes d'ergot, et les États-Unis ont des questions au sujet des dispositions en matière d'échantillonnage et d'essais qui seront utilisées.
 4. Compte tenu de ces questions et des préoccupations soulevées par d'autres Membres, les États-Unis demandent à l'Union européenne de retarder l'adoption de cette mesure et d'entreprendre une évaluation des risques solide et scientifiquement fondée.
-